

## **Règlement du jeu concours**

**Remboursement de deux allers-retours pour Londres pour 2 personnes à hauteur de 450€ à gagner**

### **Article 1 : Organisation**

La société Kaptén, dont le siège social est situé au 4 place du 8 mai 1945, 92300, Levallois-Perret, organise deux jeux concours dans le cadre du lancement de l'application à Londres. Ces jeux sont ouverts aux résidents Français âgés de 18 ans ou plus. Ces jeux sont ouverts du 16 mai 2019 à 12h00 au 27 mai 2019 à 12h00. Toute participation aux jeux après le 27 mai 2019 ne seront pas prises en compte. Sont exclu(e)s les employé(e)s de l'organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, de leurs agents (et des membres de leur famille proche) et toute autres personnes professionnellement liées à ces jeux.

### **Article 2 : Modalités de participation**

Chaque participation est nominative. Pour être éligibles, les participants devront :

- Être détenteur d'un compte chez Kaptén
- Recevoir l'email « la Gazette »
- Répondre correctement à la question posée dans la rubrique « Kap ou pas kap » de la « Gazette ».

Ou

- Suivre Kaptén sur Facebook
- Répondre correctement à la question posée en commentaire.

### **Article 3 : Désignation du gagnant**

Le tirage au sort des gagnants s'effectuera le lundi 27 mai 2018 à 14h00 par l'huissier de la société Kaptén. Les gagnants se verront offrir un aller-retour pour 2 personnes (remboursement du billet à hauteur de 450€ au total). L'équipe marketing reviendra vers le(s) gagnant(s) afin de rendre le gain effectif. Les gagnants seront prévenus via l'adresse mail liée à leur compte Kaptén ou en message privé Facebook. Sans retour de validation de la bonne réception du mail dans un délai de 24 heures, ils/elles perdront définitivement le bénéfice de leur prix. Les gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur prix ne leur serait pas attribué.

### **Article 4 : Le Gain**

Le gain comprend pour 2 personnes : Remboursement d'un aller-retour en Eurostar pour deux personnes au départ de Paris ou Lyon en direction de Londres, sur présentation des justificatifs (preuve d'achat des billets) et fourniture d'un RIB valable. Les gagnants devront réserver leur voyage et contacter l'organisateur avant le 31/11/2019, sous réserve de disponibilité. Si les justificatifs transmis excèdent la somme de quatre cent cinquante (450) euros, le remboursement total n'excédera pas la somme de quatre cent cinquante (450) euros. Si les justificatifs transmis indiquent

une somme inférieure à quatre cent cinquante (450) euros, le remboursement correspondra à la somme indiquée sur les justificatifs. Le lot ne comprend pas : L'assurance annulation / multirisques (en option). Le gain offert ne peut donner lieu, de la part du/de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement, ni à son remboursement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant le gagnant de bénéficier de leur prix. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

## **Article 5 : Responsabilité**

La société Kaptén ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. Kaptén ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. Étant donné qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé, Kaptén ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. Kaptén ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants. Kaptén ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle. Le présent jeu est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Transopco, 4 place du 8 mai 1945, Levallois Perret, et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu concours. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.